

## CHARTRE JURIDIQUE DE LNE VERSION 2022

Face à la multiplication des comportements portant atteinte à la protection de l'environnement, et en vue de répondre à une forte demande de ses associations adhérentes, LNE s'est doté en 2012 d'un service juridique chargé de répondre à leurs attentes en matière d'information, de conseil et de règlements des contentieux.

Le service juridique conduit par une juriste salariée spécialisée en droit de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme reprend de l'exercice en 2019. Le service juridique de LNE s'est également renforcé grâce à la constitution d'un réseau juridique associatif dénommé le « Réseau Juridique Lorrain ». Ce réseau est composé de juristes de formation, autodidactes ou sympathisants de la discipline, adhérents individuels de LNE ou d'associations membres de LNE.

En 2022, le réseau juridique est désormais composé de 2 juristes salariées, Laure DERSON, en charge des dossiers contentieux (actions en justice) et Anaïs CORDIER en charge de la coordination du projet et de la plateforme Sentinelles de la Nature.

# Table des matières

<b>1. Les conditions de sollicitation du service juridique de LNE .....</b>	<b>6</b>
<b>2. Les prestations du service juridique .....</b>	<b>7</b>
<b>3. Critères de prise en compte d'un dossier par le service juridique .....</b>	<b>11</b>
<b>4. Comment joindre le service juridique.....</b>	<b>13</b>
<b>5. Annexe : Tableau de saisine</b>	



## **Introduction - Le service juridique, un outil associatif au service du respect du droit**

*Le droit est « l'ensemble des règles qui régissent la conduite de l'Homme en société, les rapports sociaux », ou de façon plus complète « l'ensemble des règles imposées aux membres d'une société pour que leurs rapports sociaux échappent à l'arbitraire et à la violence des individus et soient conformes à l'éthique dominante ». Le droit organise les rapports entre les citoyens, les réglemente et sanctionne les comportements déviants.*

*Pourtant, même si nul n'est censé ignorer la loi, la complexification des sociétés mêlées à la volonté d'un législateur voulant tout réglementer ont conduit à une multiplication, à une surabondance des normes, noyant de fait le citoyen dans un océan de codes, de procédures, de juridictions.*

*La réglementation environnementale n'échappe pas à ce processus, bien au contraire. L'adoption de la loi du 19 juillet 1976 sur les installations classées a marqué la création d'un véritable droit de l'environnement, jusqu'alors non reconnu en tant que tel. A l'instar de la nature, le droit de l'environnement s'insinue dans toutes les branches du droit. L'aménageur sera restreint dans ses constructions par les espaces et espèces protégés ; l'agent immobilier prendra en compte le bilan énergétique de son bien mis en vente ; l'industriel surveillera ses rejets dans l'air et dans l'eau ; le maire gèrera au mieux ses déchets...*

*Dès lors, il est facile de se perdre dans les méandres du Code de l'environnement et de ses articles judicieusement infiltrés dans d'autres législations. Sans parler du fait que le législateur contribue fortement à l'opacité de cette réglementation par le vocable utilisé...*

*Le droit de l'environnement se veut être néanmoins une garantie de préservation d'un confort de vie et d'une qualité sanitaire de tout à chacun. L'industrialisation non contrôlée, non réglemée, aurait pour conséquence une pollution massive des milieux dans lesquels nous évoluons. La réglementation environnementale a donc pour but de limiter cette pollution pour les générations présentes et futures, si tant est qu'elle soit effectivement respectée.*

*Néanmoins, la protection de la nature ne peut être assurée qu'à la condition que les normes édictées soient suivies d'effet. Or, force est de constater l'inflation des infractions environnementales en Lorraine. Le recours à l'outil juridique, au droit, afin de prévenir et de faire cesser les atteintes à l'environnement s'impose alors. Cela consiste, notamment, en des requêtes devant le juge administratif contre des projets ayant un fort impact*

*environnemental, afin d'empêcher la création d'activités polluantes et destructrices de milieux, ainsi qu'en des plaintes et constitutions de parties civiles dans les audiences de pollutions (dans le domaine de l'eau et des déchets), de destructions illégales de milieux et d'espèces protégés ou de fonctionnements illégaux d'installations classées.*

*Toutefois, l'activité juridique de LORRAINE NATURE ENVIRONNEMENT ne se limite pas au contentieux et dans le cadre de sa mission de pédagogie, elle a également développé des activités non contentieuses au travers de conseils juridiques et de la formation de ses membres sur différents thèmes du droit de l'environnement.*

*LORRAINE NATURE ENVIRONNEMENT propose ainsi un réseau juridique à ses adhérents, composé d'un-e permanent-e spécialisé-e en droit de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, appuyée par des bénévoles versés dans les pratiques juridiques.*

## 1. Les conditions de sollicitation du service juridique de LNE

### ■ Être une association adhérente à LNE

LORRAINE NATURE ENVIRONNEMENT est une fédération d'associations, composée de personnes morales, des associations ayant pour objet social la protection de l'environnement ainsi que d'adhérents individuels. A ce titre, le service juridique n'est disponible qu'aux associations membres de LORRAINE NATURE ENVIRONNEMENT et à jour de leur cotisation.

### ■ Cas des personnes physiques

Une personne physique adhérente de LNE ou d'une association membre pourra solliciter le service juridique, mais le « dossier » devra être porté par une association membre de LNE.

### ■ L'objet de la sollicitation

L'association membre sollicitant le service juridique doit présenter une demande en rapport avec l'objet social de LNE, tel qu'inscrit dans ses statuts.

« **La fédération LORRAINE NATURE ENVIRONNEMENT a pour objet :**

- ▶ *de protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels et semi-naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux écologiques, l'eau tant de surface que profonde, l'air, les sols, les sites, les paysages et le cadre de vie, l'environnement au sens large en zones rurales et urbaines,*
- ▶ *de lutter contre les pollutions et nuisances, contre l'aliénation des chemins ruraux et de randonnée,*
- ▶ *de prévenir les risques technologiques et naturels, tout comme ceux pouvant affecter la santé des hommes, des milieux, des animaux ou des végétaux,*
- ▶ *de promouvoir la découverte et l'accès à la nature et, d'une manière générale, d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire et de l'urbanisme,*
- ▶ *de défendre en justice l'ensemble de ses membres directs ou indirects et leurs intérêts, notamment ceux résultant de l'objet de chaque association fédérée, ainsi que les intérêts visés par le présent objet statutaire ».*

En outre, la sollicitation doit présenter un caractère d'intérêt général au regard de l'environnement et des populations, et ne doit pas servir à la seule protection

d'intérêts particuliers (quand bien même la condition précédente serait remplie). Par exemple, l'action juridique de LNE ne peut servir à régler des conflits politiques ou de voisinages.

### ■ **Le formulaire de saisine juridique**

Afin d'améliorer le traitement des dossiers, il sera demandé à toute personne sollicitant le service juridique de remplir un *tableau de saisine juridique*. Cette fiche permettra d'avoir une meilleure vision du dossier.

## 2. Les prestations du service juridique

### ■ **Formations à l'attention des bénévoles**

Le service juridique s'engage à organiser des formations juridiques à destination des adhérents de Lorraine Nature Environnement à raison de 2 formations minimum par an.

Essentiellement destinées à des non-juristes, ces formations ont pour but de faire découvrir la réglementation environnementale sur une thématique bien définie, et d'informer et sensibiliser les participants à ses enjeux juridiques. La formation donne aux participants la connaissance et les outils nécessaires pour mener à bien leur action militante dans leur réseau.

Les formations supplémentaires pourront faire l'objet d'une tarification si elles répondent à une demande spécifique. Dans les autres cas, si la demande de formation répond au besoin de plusieurs associations, elle pourra être intégrée dans le programme annuel de formation en fonction des disponibilités du service juridique de LNE.

### ■ **Le conseil**

Le service juridique fournit un accompagnement et un conseil juridique aux associations dans leurs démarches et litiges en matière environnementale.

En règle générale, il apporte son regard d'expertise sur la rédaction de courriers et démarches administratifs, de demandes officielles... Il livre une analyse et interprétation juridiques d'un texte, d'une décision de justice, d'un acte administratif, d'un point de droit spécifique, ou sur les questions juridiques générales relatives à l'association.

Dans certains cas, le service juridique accompagne également les associations adhérentes dans leurs contentieux devant le juge administratif, pénal ou civil lorsque leur objet statutaire est bafoué. Il apporte sa maîtrise pour déposer une plainte, rédiger des mémoires...

Il s'engage envers l'association qui le sollicite à lui exposer les tenants et aboutissants d'une action contentieuse, ainsi que les risques encourus. Les conditions tenant à la décision de LNE de prendre ou non en charge un contentieux sont exposées ci-après.

## ■ **La veille juridique**

Le service juridique effectue un travail de veille concernant les :

- ▶ *Actes administratifs des préfectures des départements lorrains (Vosges, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, et préfecture de région) ;*
- ▶ *Enquêtes publiques, et autres consultations du public ;*
- ▶ *Avis de l'Autorité Environnementale sur les dossiers d'évaluation environnementale ;*
- ▶ *Revue de presse sur l'actualité juridique environnementale (évolutions réglementaires et législatives, décisions de justice emblématiques, vulgarisation d'aspects du droit de l'environnement...).*

La veille est transmise régulièrement et alterne avec la lettre d'information de LNE tous les 15 jours. La lettre d'information de LNE est rendue publique sur Facebook et transmise par courriel aux adhérents de LNE. Elle est aussi disponible sur le site internet en vue de constituer un historique consultable par le public et les associations membres.

Cette veille juridique régionale requiert un temps de travail non négligeable à l'équipe de LNE, elle n'a malheureusement pas le temps d'analyser le fond de chaque acte administratif ou dossier. Le service juridique pourra faire remonter aux adhérents quelques dossiers qui marquent son attention au besoin mais ne pourra pas avoir un œil sur tous les dossiers et thématiques.

**Nous remercions les associations membres de LNE de bien vouloir regarder les actes administratifs et dossiers concernant leurs territoires ou leurs thématiques de prédilection et de faire remonter à la fédération régionale ceux qui sont susceptibles de poser problème.**

## ■ **Les ressources documentaires**

Le service juridique de LNE met à disposition des bénévoles de LORRAINE NATURE ENVIRONNEMENT des ressources documentaires leur permettant de mieux appréhender le droit de l'environnement et les moyens d'actions des associations de protection de la nature. Ces ressources sont constituées des communiqués de veille mensuelle, des formations dispensées, des fiches juridiques et guides juridiques concernant les associations, de modèles

de courriers ou de recours... Certaines ressources sont disponibles sur le site internet de LNE et les autres pourront être demandés directement aux salariées du service.



A mi-chemin entre le lien fédéral, le plaidoyer et la mission juridique des associations, Sentinelles de la Nature est un outil permettant à toute personne de signaler une atteinte à la nature et à l'environnement. Les personnes (grand public ou associations) signalent ces atteintes au moyen d'un formulaire en ligne à remplir et de documents (photos obligatoires). Les atteintes sont ensuite géolocalisées sur une interface géographique présentée sur un [site internet](#) et une [application mobile](#).

Cette plateforme est un bon outil de veille environnementale pour les associations à toute échelle (régionale ou locale). Elle permet de géolocaliser, enregistrer, créer une base de données ainsi que la réalisation d'un historique sur les dossiers concernant la nature et l'environnement sur un territoire défini ou une thématique donnée.

Elle peut être utilisée par toutes les associations membres de LNE pour enregistrer et gérer des signalements qui leur sont remontés et pour recevoir des conseils de la part du service juridique de LNE. Le site internet de Sentinelles de la Nature permet à plusieurs structures d'accéder à un même dossier enregistré sur une base de données unique et partagée.

Pour le moment, Sentinelles de la Nature est utilisée principalement à des fins de gestion des « petits » dossiers et atteintes à l'environnement (ex : dépôts et brûlage de déchets, coupes de haies...) signalés par le grand public.

Une réflexion est en cours sur l'idée de recevoir l'ensemble des remontées d'atteintes à l'environnement et sollicitations du service juridique afin de concentrer l'ensemble des dossiers gérés par le réseau associatif sur une même plateforme.

Pour les dossiers les plus urgents et importants, il sera utile de renseigner l'ensemble des champs du formulaire de Sentinelles de la Nature et de coupler la démarche à un e-mail ou appel téléphonique à la salariée en charge du projet afin d'en souligner le caractère urgent.

Sentinelles de la Nature est en cours de déploiement et d'appropriation au sein du réseau associatif de LNE. Cette dernière propose des présentations générales « grand public » (module 1) et des formations plus stratégiques et techniques (module 2, formation à

l'utilisation de l'intranet et traitement des signalements) avec les associations membres afin d'amorcer un travail fédéral en la matière. Le service juridique reste également à la disposition des associations impliquées dans le projet Sentinelles de la Nature par mail et téléphone. Des formations thématiques sur les différentes atteintes à l'environnement seront proposées au fur et à mesure.

Les associations membres de LNE impliquées dans le projet Sentinelles de la Nature se réunissent périodiquement dans le cadre d'un Comité de Pilotage (« COPIL Sentinelles Lorraine »).

## **L'action contentieuse de la fédération**

LORRAINE NATURE ENVIRONNEMENT se réserve le droit d'exercer seule, ou avec d'autres associations et éventuellement accompagnées d'un avocat, des activités contentieuses devant les juridictions administratives, pénales et civiles sur l'ensemble des thématiques environnementales qu'elle entend défendre dans ses statuts. L'action contentieuse de la fédération a pour objectif de faire respecter effectivement le droit de l'environnement, et de mettre fin aux comportements illégaux. L'action contentieuse s'effectue, dans la mesure du possible, en partenariat avec une association locale.

### **Conformément à ce qui est prévu dans les statuts de LNE**

Art 10.2 Mandatement et représentation :

*« Les salariés et les membres actifs de la fédération **peuvent représenter** la fédération en justice à la condition expresse d'être mandatés par le Bureau fédéral ».*

***Seul le Bureau peut décider d'ester en justice** après en avoir informé le Conseil d'Administration. En cas d'urgence, les coprésidents peuvent en décider seuls, sous réserve de faire valider sa décision au Bureau ou au Conseil d'Administration suivant. »*

Toutes décisions d'ester en justice et mandats seront ainsi, dans la mesure du possible présentés, débattus et validés en Conseil d'Administration. En cas d'urgence, la décision sera prise par le Bureau ou le président seul et sera ensuite présentée au prochain CA.

Après mandat, le/la salarié-e et les bénévoles mandatés qui signent des actes officiels au nom de la fédération en lieu et place des coprésidents, le feront après accord de ces derniers.

### 3. Critères de prise en compte d'un dossier par le service juridique

*Malheureusement, au vu du nombre d'associations adhérentes et d'atteintes à la nature et à l'environnement pouvant faire l'objet d'actions juridiques contentieuses, LNE est dans l'obligation de prioriser et de sélectionner les dossiers sur lesquels du temps de travail salarié et bénévole sera accordé.*

Chaque dossier remonté par nos associations membres sera *a minima* pris en compte par le service juridique de LNE.

La « procédure » exposée ci-dessous permettra d'estimer s'il est possible ou souhaitable de prendre en charge le dossier et d'estimer l'implication de LNE.

Pour plus de clarté et de compréhension pour les associations adhérentes, voici la procédure et les critères examinés par le service juridique de LNE.

#### 1) La personne ou association qui sollicite le service juridique devra transmettre :

- a) Le **tableau de saisine juridique** rempli et détaillé (voir annexe) qui explique les enjeux et les objectifs poursuivis par l'association locale dans ce dossier ;
- b) Un **signalement sur Sentinelles de la Nature** devra être effectué en parallèle

#### 2) Le service juridique de LNE examinera la demande selon les critères suivants :

- a) Charge de travail actuelle et à venir engendrée par le dossier ;
- b) Charge de travail déjà existante et à venir (si la demande intervient dans un contexte de saturation du service ou non) ;
- c) Implication de l'association locale (appui technique, médiatique, humain...) ;
- d) Implication d'autres structures et institutions ;
- e) Délai et date de consultation du service juridique, le plus tôt possible est le mieux (Par exemple, il peut être compliqué de travailler sur un dossier contentieux administratif si l'arrêté préfectoral que l'on souhaite annuler est déjà sorti car le délai de recours n'est que de 2-4 mois devant le Tribunal Administratif). Il y a donc tout intérêt pour les demandeurs à anticiper la publication de l'acte administratif en alertant, le plus tôt possible, le service juridique sur la possibilité d'un contentieux ;
- f) Impacts environnementaux, médiatiques, réglementaires et politiques du travail réalisé et éventuels contentieux consécutifs prévisibles ;
- g) Dossier répondant à une thématique ou un sujet identifié comme prioritaire par LNE, ses réseaux thématiques, ou les instances régionales ou nationales de FNE ;

*h) Chances de réussite contentieuse ;*

*i) Coût financier en cas d'échec.*

Tout ceci est mis en balance. Par exemple, un dossier avec des chances de réussites contentieuses faibles mais des retombées médiatiques et politiques fortes et qui correspondent à un thème identifié comme prioritaire, pourra être traité.

Inversement, un dossier contentieux facile à gagner mais ne représentant pas d'enjeux environnementaux importants pourra ne pas être retenu.

### **3) Le service juridique (Réseau juridique lorrain, salariées) se forge un avis au regard de ces critères et d'un premier examen sur la faisabilité juridique du contentieux.**

Le service juridique consulte si besoin pour avis :

*a) Les réseaux thématiques (biodiversité, forêt, eau, méthanisation, communication) ou personnes ressources concernées (si pas de réseau thématique dans un domaine. Ex : ICPE, déchets...);*

*b) Le Conseil d'Administration de LNE ;*

*c) France Nature Environnement et FNE Grand Est.*

La décision finale est prise par le Bureau fédéral de LNE au vu des différents éléments présentés par le service juridique.

A la fin de cet examen, la décision est notifiée à la personne/association qui a sollicité une aide juridique pour lancer un contentieux. En cas de décision favorable, une discussion est entamée sur le temps de travail accordé, les modalités de travail et d'organisation sur le dossier. En cas de décision défavorable, éventuellement, LNE pourra proposer à l'association demandeuse de lui apporter des conseils selon des modalités à préciser ou encore de la mettre en relation avec un avocat proche du mouvement compétent en la matière.

La prise en compte d'un dossier ne signifie pas la prise en charge par LNE des frais entraînés en lieu et place du ou des plaignants (autres que le temps de travail salarié et quelques fournitures : photocopies, etc justifiés par l'examen préalable de chaque dossier ...) pour une action contentieuse. Un partage des frais de justice devra systématiquement être recherché entre les parties et faire l'objet d'une convention entre elles. Cette convention précise les conditions d'intervention de LNE et les accords financiers attachés concernant les différents frais à supporter et à se répartir le cas échéant.

## 4. Comment joindre le service juridique

► **Laure DERSON**, chargée de mission juridique

○ E-mail : [juridique@lorrainenatureenvironnement.fr](mailto:juridique@lorrainenatureenvironnement.fr) (en joignant la fiche de renseignements)

○ Téléphone : 09 70 16 91 80

► **Anaïs CORDIER**, chargée de mission sentinelles de la nature

○ E-mail : [sentinelles@lorrainenatureenvironnement.fr](mailto:sentinelles@lorrainenatureenvironnement.fr)

○ Téléphone : 09 70 50 02 14

Signatures de la Charte :

*Association membre de Lorraine Nature Environnement :*

*Coprésidents de Lorraine Nature Environnement :*

*Maïthé MUSCAT*

*Salvatore LA ROCCA*

ANNEXE – TABLEAU DE SAISINE JURIDIQUE

**Pour remplir le formulaire, veuillez utiliser la version word (.docx) disponible au côté de cette charte sur le site internet de LNE.**

TABLEAU DE SAISINE JURIDIQUE DE LNE

<p><b>IDENTITE DU DEMANDEUR</b></p>	<p>PARTICULIER :</p> <p>Téléphone :</p> <p>E-mail :</p>	<p>ASSOCIATION (préciser si l'association est membre ou non) de LNE :</p> <p>Téléphone :</p> <p>E-mail :</p>
<p><b>DATE DE LA SAISINE DU SERVICE JURIDIQUE</b></p>		
<p><b>DATE DES FAITS</b></p> <p>Jour où l'atteinte à l'environnement a eu lieu (à défaut, jour de la découverte de l'atteinte)</p>		

<p><b>THÈME(S) principaux</b></p>		<p>Eau    Vivant    Air    Sol    Autres</p>
<p><b>DESCRIPTION</b></p>	<p><i>Lieux</i></p>	
	<p><i>Responsable-s (personne physique, entreprise, administration...)</i></p>	
<p><b>DESCRIPTION DE L'ATTEINTE ENVIRONNEMENTALE</b></p> <p>(constatée/à venir)</p> <p>Composante de l'environnement impactées : milieu naturel, espèces protégées, fonctions</p>		

écologiques, services écosystémiques... déchets, air, industrie...	
<b>STATUT DU OU DES MILIEUX CONCERNÉS</b> <i>(Espaces protégés, etc)</i>	
<b>SI PROCEDURE ADMINISTRATIVE, ÉTAPES PROCÉDURE <u>DEJA ACCOMPLIES</u></b> <i>(Phase de concertation/enquête publique/projet validé, etc)</i>	
<b>SI PROCEDURE ADMINISTRATIVE, ÉTAPES PROCÉDURE <u>EN COURS</u></b> <i>(Phase de concertation/enquête publique/projet validé, etc)</i>	
<b>TEXTE(S) DE DROIT APPLICABLE</b>	
<b>AUTORITÉS COMPÉTENTES SUR CE DOSSIER</b> <i>(préfet /maire, etc)</i>	
<b>DÉMARCHES DÉJÀ EFFECTUÉES OU EN COURS</b> <i>(Amiable/ administrative/ Contentieuse/ Communication...)</i>	
<b>PROPOSITION DE DÉMARCHES À EFFECTUER</b> <i>(Amiable/administrative/ Contentieuse / communication)</i>	
<b>ACTION CONTENTIEUSE</b>	
<b>DESRIPTIF DE L'ACTION JURIDIQUE PROPOSEE</b>  Si vous avez déjà identifié une action en justice et/ou vous avez en tête un résultat précis : annulation d'une décision, projet, sanction des responsables, remise en état...	

<p><b>PRINCIPAUX ARGUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET JURIDIQUES</b></p> <p><i>Le milieu concerné.</i></p> <p><i>Gravité de l'atteinte.</i></p> <p><i>Auteur de l'atteinte.</i></p> <p><i>Quel bénéfice pour le milieu concerné ?</i></p> <p><i>Chances de succès contentieux</i></p> <p><i>Exemplarité et évolution des pratiques</i></p> <p><i>Autres.</i></p>	
<p><b>RISQUES LIES A L'ACTION JURIDIQUE</b></p> <p><i>Que risque-t-on si l'action est perdue ?</i></p> <p><i>Risques média,</i></p> <p><i>Risques financiers,</i></p> <p><i>Risques politiques et environnementaux...</i></p>	
<p><b>RÔLE DE LNE</b></p> <p><i>Qu'attendez-vous de LNE ? (Conseil/prise en charge totale)</i></p>	
<p><b>PERSONNES CONTACT</b></p> <p><i>au sein de LNE,</i></p> <p><i>de votre asso et autres contacts utiles</i></p> <p><i>Investissement de l'association/collectif auprès de LNE</i></p> <p><i>Nature de l'investissement : juridique, technique, communication, financier...</i></p>	